

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le sept décembre à 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Laurent REVIDON, Françoise RICHARD, Adjoint, Jean-François BONNET, Didier BEGAT, Hervé TAILLANDIER, Marie-Odile RAYNAUD (arrivée à 20h30), Gérald COTTIN, Nicole LAROCHE-POLBOST, Guy COLLIN, Nicolas FOURNIER, Alain JULIEN, Catherine VAN LANDEGHEM, Jean-Louis JAMET.

ABSENT(S)/EXCUSE(S) : Bernadette COURIVAUD, Bernard GOND, Evelyne DESABRE, Gérard ARVIN-BEROD

ABSENT(S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole LAROCHE-POLBOST

POUVOIR(S) : de Bernard GOND à Alain LAROCHE
de Gérard ARVIN-BEROD à Roland GILBERT
de Evelyne DESABRE à Nicole LAROCHE-POLBOST
de Bernadette COURIVAUD à Françoise RICHARD

* * *

Adoption à l'unanimité, du procès verbal du 25 septembre 2009.

A noter que d'entrée de séance, Monsieur le Maire propose d'une part, aux membres du conseil municipal, d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour et d'autre part, d'en modifier la chronologie afin de permettre à l'adjoint délégué aux finances, retenu par une réunion dans le cadre de la CDC, de présenter les propositions de modifications budgétaires et le projet du nouveau régime indemnitaire élaboré par ses soins.

* * *

ADJONCTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION JEUNES/SPORTS LOISIRS/VIE ASSOCIATIVE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Catherine VAN LANDEGHEM est élue à l'unanimité, à compter de ce jour, membre de la commission jeunes/sports loisirs/vie associative.

A noter que l'intéressée n'a pas pris part à la délibération.

* * *

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU PRIMITIF COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT :

Suite de l'emprunt de 80.000 € pour l'acquisition de l'immeuble GARBAN, il convient d'intégrer par décision modificative cette somme non prévue initialement au BP 2009 :

Budget communal :

*cpte 1641 (recettes d'investissement) : + 80.000 €

*cpte 21318 (autre bâtiment public) : + 80.000 €

Budget assainissement :

Afin d'augmenter les crédits prévus pour le transfert de droits à déduction de TVA, il y a eu lieu de prévoir les crédits supplémentaires suivants :

- cpte 2762 DI chp globalisé 041 : + 7.400 €
- cpte 2315 DI (trvx en cours) : + 7.400 €
- cpte 2762 RI (créances s/transfert drt à déduction à TVA : 7.400 €
- cpte 2156 RI chp globalisé 041 : + 7.400 €

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 01/04/2009 :

Le Maire de Nérondes (Cher),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,

Considérant que les montants de référence retenus correspondent au coefficient 1

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2010, le régime indemnitaire par le tableau ci-dessous faisant apparaître par filière et par grade le montant minimum de chaque indemnité :

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	grade	Taux moyen annuel (TMA) au 01/10/2009 en €	Crédit global coeff.retenu : 3	Taux individuel
administrative	Rédacteur principal	IFTS : 853.55	3 x TMA x effectif grade	De 0 à 8
administrative	Adjoint adm.1 ^{ère} classe	IAT : 461.98	3 x TMA x effectif grade	De 0 à 8
technique	Adjoint tech.2 ^{ème} classe	IAT : 447.05	3 x TMA x effectif grade	De 0 à 8
technique	Adjoint tech.1 ^{ère} classe	IAT : 461.98	3 x TMA x effectif grade	De 0 à 8
Sociale	A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe	IAT : 461.98	3 x TMA x effectif grade	De 0 à 8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,

☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement

☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi traitement. Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas de grève, d'abandon de poste ou de congé maladie impliquant le demi traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} avril 2010

Abrogation de délibération antérieure

Les délibérations en date du 12/12/2007, 5/12/2002, 25/10/2007 portant sur les indemnités d' I.A.T, d' I.F.T.S et de la P.T.E sont abrogées à compter de la prise d'effet de cette délibération.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

* * *

ANNUALISATION DES CONGES :

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 26 novembre dernier, le conseil municipal émet un avis favorable à l'annualisation des congés payés au même titre que les R.T.T, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cette mesure entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2011, les congés de 2010 devront être intégralement pris avant le 31 décembre 2010.

PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENTS SOUS CONTRATS AIDES :

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe de 544,00 € soit attribuée aux membres du personnel non titulaire (CAE et C.A), cette éventualité étant prévue dans leur contrat respectif.

La répartition sera effectuée par Monsieur le Maire suivant avis de la commission du personnel.

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET :

Suite à l'avancement de grade et la création d'un poste de rédacteur principal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 septembre 2009, Monsieur le Maire demande la suppression du poste de rédacteur à compter du 15 décembre 2009

* * *

FIXATION DE TAUX D'AVANCEMENT :

Les membres du conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2009, fixent le taux d'avancement de grade d'adjoint technique 1^{ère} classe à 100%.

Avis favorable à l'unanimité.

* * *

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE 16/35^{ème} ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE 14/35^{ème} :

Monsieur le Maire expose la nécessité d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires servant de base à la rémunération d'un adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet intervenant dans l'entretien de divers bâtiments communaux. Après avis favorables de la commission du personnel en date du 8/09/2009 et du Comité Technique Paritaire du 28/09/2009, les membres du conseil municipal acceptent la création du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 16/35^{ème} et la suppression du même poste à 14/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2009.

ADHESION DE LA C.D.C DU PAYS DE NERONDES AU SMIRTOM SAINT AMANDOIS

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes relative à l'adhésion de la Communauté de Communes au SMIRTOM.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 juillet 2009, a décidé à l'unanimité des membres présents, son adhésion au SMIRTOM pour la partie du territoire qui la concerne, à savoir les communes de Charly, Chassy, Cornusse, Croisy, Flavigny, Ignol, Nérondes, Ourouër-les-Bourdelins.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Nérondes approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes au SMIRTOM pour la partie du territoire qui la concerne, à savoir les communes de Charly, Chassy, Cornusse, Croisy, Flavigny, Ignol, Nérondes, Ourouër-les-Bourdelins.

* * *

DISSOLUTION DU SICTOM ET INTEGRATION DES RESULTATS DANS LE BUDGET COMMUNAL :

Vu la délibération de chaque commune adhérente et délégrant sa compétence « ordures ménagères » au SMIRTOM du Saint Amandois,

Vu la délibération du comité syndical du SICTOM en date du 30 juillet 2009, décidant à l'unanimité le transfert des biens et la reprise des soldes par la commune de Nérondes, siège du syndicat,

Vu le procès verbal de dissolution du SICTOM déposé en sous-préfecture de Saint Amand en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la dissolution du SICTOM et donne son accord pour le transfert des biens et la reprise des soldes des comptes par la commune de Nérondes tels que définis au procès verbal joint à la présente.

* * *

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT :

Dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T), une convention doit être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2010 d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction entre la commune de Nérondes et la direction départementale de l'Equipelement et l'Agriculture du Cher.

L'assistance des services de la direction départementale de l'Equipelement comprend la mission de base, notamment en matière de la voirie, l'aménagement et l'habitat.

Le montant forfaitaire annuel de base est fixé à 422,13 €, révisable chaque année.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante demande à bénéficier de l'ATESAT.

* * *

AVENANT A LA CONVENTION DE LA MEDECINE DU TRAVAIL :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant tarifaire concernant l'organisation des examens de la médecine du travail pour les différents agents employés par la

commune sur la base tarifaire de 81,00 euros par personne convoquée pour l'année 2010 et assurés par la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire.

DETERMINATION DU PRIX DES TICKETS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :

Dans le cadre du fonctionnement de la garderie périscolaire des écoles publiques, il y a lieu de prévoir une révision du tarif des tickets de fréquentation.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010 le prix d'achat des tickets s'établira de la façon suivante :

- le matin : 1.05 € au lieu de 1€ (7h30/8h20)
- le soir : 2.10 € au lieu de 2 € (16h30/18h30)

soit une augmentation de 5%.

Le conseil émet un avis favorable à ces nouveaux tarifs.

* * *

DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR EN VUE DE LA DEMATERIALISATION :

Dans le cadre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel informatique dédié uniquement à la mise en place de ce dispositif.

Le montant total de l'équipement s'élève à 672.90 €HT soit 804.79 € TTC.

Plan de financement de l'opération :

Montant total HT : 672.90 €
TVA : 131.89 €
Montant total TTC : 804.79 €

DGE 50% ⇒ 336.45 €

Fonds propres ou emprunt ⇒ 336.45 €

TVA s/fonds propres ⇒ 131.89 €

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

PRIX DE FACTURATION POUR LES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE PERDUS OU DETERIORES :

Par délibération en date du 25 septembre 2009, les membres du conseil émettaient un avis favorable à la proposition du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale en stipulant toutefois qu'il soit précisé au paragraphe III conditions de prêt : en cas de perte ou de détérioration importante, les documents devront être remplacés à l'identique ou facturés **forfaitairement**.

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion de bureau de la bibliothèque en date du 26/10/2009 cette modalité a été abordée et des tarifs ont été déterminés de la façon suivante :

- livre adulte : 26 €
- livre enfant : 16 €
- CD : 21 €

- CD multiple : 36 €

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité cette proposition.

VERSEMENT AU FOND SOLIDARITE LOGEMENT 2009 :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention établie en 2008 entre la Commune et le Conseil Général concernant le fonds solidarité pour le logement et conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Pour l'année 2009, il est proposé à titre indicatif une contribution de 1,98 € par ménage pour l'aide au logement.

Après en avoir débattu et suivant proposition de la commission des finances, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de participer à hauteur de 1500 €.

Il est également rappelé que le conseil municipal ne souhaite pas y inclure le versement pour l'eau et l'électricité, les aides ponctuelles sont étudiées au cas par cas par le C.C.A.S.

* * *

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION BOURGES/SAINCAIZE :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Réseau Ferré de France en vue d'être autorisée à démolir et reconstruire les ponts de Champvallier et du Colinet à Nérondes dans le cadre des travaux d'électrification de la ligne Bourges/Saincaize,

Après en avoir délibéré,

- autorise Réseau Ferré de France à procéder à la démolition reconstruction des ponts de Champvallier et du Colinet.
- conditionne cette autorisation à la mise en place d'une déviation pour les riverains du lieudit « Champvallier » et à l'engagement formel de Réseau Ferré de France à entretenir les ponts réhabilités qui ne seront en aucun cas propriété de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

* * *

LOCATION D'UN PRE COMMUNAL :

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à louer pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2010, la parcelle de pré dénommée « la Garenne » d'une contenance de 5 hectares 95 ares, pour un montant annuel de 150 € révisable par délibération.

Le présent bail sera renouvelé d'année en année, par reconduction expresse, sur demande écrite du preneur, sans toutefois dépasser 3 ans (soit le 31/12/2012).

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES -

* Lettres de remerciements pour la subvention 2009 de :

- Graines de Soleil
- Le Club des Aînés de Nérondes

- La fédération du Cher du Secours Populaire français
- La Gymnastique Volontaire de Nérondes
- Facilavie
- Le Football Club de Nérondes
- * Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire des écoles publiques, qui sera remis aux parents concernés par ce service, pour approbation
- * Abattage des peupliers de l'étang de la Garenne en cours d'étude
- * Pêche de l'étang prévue le 16 décembre prochain par un pisciculteur.
- * Réception de fin d'année du personnel communal prévue le vendredi 11 décembre à 18H
- * Information de la signature de l'acte de l'immeuble GARBAN le 20 novembre 2009
- * Monsieur le Maire communique au conseil municipal l'avis défavorable de la commission de sécurité de St-Amand émis le 18 /11/2009 à l'encontre de l'EPHAD « la Rocherie ». Il précise qu'il saisira très rapidement le conseil d'administration afin de remédier à cette situation et de planifier impérativement certains travaux de mise en sécurité et de conformité .

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.